



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 9 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, M. MENESTRIER Matthieu, M. KESSLER Ludovic, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

M. DELEU Bernard avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste  
Mme JULLIEN Martine avait donné pouvoir à M. DELABROYE Jean  
Mme DUBUS Micheline avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick  
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à Mme GOSSELIN Virginie  
M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul  
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

#### ✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Attribution lots 1, 3 et 4 du marché Mobiliers urbains 2014 à l'entreprise SAS Creacom Adéquat pour le lot n° 1 « fourniture de vitrine d'extérieur » sur la base de leur proposition de prix à 854,14 € H.T., à la société Acropose pour les lots n° 3 « fourniture de bacs à fleurs pour la place de la République » sur la base de leur proposition de prix à 1 840 € H.T. l'unité et n° 4 « fourniture de corbeilles de voirie pour le parc de la mairie » sur la base de leur proposition de prix à 2 200 € H.T.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Big Magic Peach » par l'association Musique en Herbe le 28/06/2014 dans le cadre de la Fête dans la rue pour un montant de 300 € T.T.C.
- Attribution marché pour la réfection des bâtiments à l'entreprise Vicogne pour le lot n° 2 « Menuiseries PVC » sur la base de leur proposition de prix à 5 166 € TTC et à l'entreprise Color Bat pour le lot n° 5 « Peinture » sur la base de leur proposition de prix à 2 265 € TTC. Les lots 3 et 6 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. La tranche conditionnelle lot 4 « Maçonnerie » n'est pas affermie à ce jour.
- Attribution Lot 2 « fourniture de bancs urbains » du marché Mobiliers Urbains à la société Declic sur la base de leur proposition de prix à 1 065 € TTC pour l'achat de 3 bancs avec dossier et 288 € H.T. / unité pour l'achat de banc sans dossier.
- Attribution du marché « Aménagement d'un carrefour entre l'accès au lot. de la Justice et la RD n° 1 à l'entreprise STAG sur la base de leur proposition de prix à 110 641,63 € H.T.
- Convention subvention d'investissement de la CAF – appel à projet « espace de stockages » pour les Corbisous pour un montant de 842.11 €
- Contrat de concession de droit de prestation de 4 séances de judo organisées par le Judo Club de Flixecourt pour l'ALSH été pour le mois de juillet 2014 pour un montant de 300 € T.T.C.

- Attribution du marché « voirie 2014 » à l'entreprise IREM pour les lots n° 1 tranche ferme « mise aux normes accessibilité des trottoirs » sur la base de leur bordereau de prix unitaire, et n° 3 tranche conditionnelle « reprofilage d'un chemin » sur la base de leur proposition de prix à 8 880 € H.T. Le lot n° 2, tranche conditionnelle « fourniture et pose de plots en bois » n'est pas affermie.
- Renouvellement par anticipation des baux ruraux au profit de M. Nicolas Lamotte (nouveau bail conclu pour une durée de 11 ans à compter du 01/10/2013, eu égard au changement de nature des parcelles cadastrées T n° 52 et 53, devenues exploitables en nature de terre, et à l'augmentation de la part de la taxe foncière remboursée par le preneur, passant de 1/5 à la moitié. Il remplace les baux ruraux conclus pour 9 ans jusqu'au 30/09/2015 et jusqu'au 28/02/2017, et concerne les mêmes parcelles pour une superficie globale de 33 ha 83 a 48 ca. Le montant annuel du fermage s'élève à 3 335,91 €. La date d'effet de cette décision est fixée rétroactivement au 8 avril 2014).

**1 - ADMINISTRATION GENERALE – MOTION DE SOUTIEN A L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euro qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euro progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euro sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CORBIE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CORBIE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CORBIE soutient les demandes de P.A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

**2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2013**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2013 de la communauté de communes du Val de Somme.

**3 – ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2013 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dont la ville de Corbie est membre.

**4 – ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conformément à l'article L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2013 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

**5 – ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION GAZ 2013**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le compte-rendu annuel d'activité 2013 de concession gaz naturel.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

**6 – FINANCES – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a revu le système de taxation sur l'électricité en instaurant dans son article 23 la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 k VA, prévue aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales est perçue au profit de la commune.

Les tarifs de base de ces taxes sont de :

- = 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite supérieure à 36 k VA et inférieure ou égale à 250 k VA

- 0,75 € par MWh pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure ou égale à 36 k VA et pour les consommations autres que professionnelles. Sur ces tarifs de base s'applique un coefficient multiplicateur fixé à 8,44 pour l'année 2014.

En application de l'article L 2333-4, le coefficient multiplicateur peut être actualisé à partir de l'année 2014 en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année 2012 par rapport au même indice établi pour l'année 2009, les montants qui en résultent étant arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur le coefficient multiplicateur applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi, il vous est proposé :

- De décider d'actualiser le coefficient multiplicateur applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité à hauteur de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac pour l'année précédente par rapport à l'indice établi pour l'année 2009 ce qui conduit à un coefficient multiplicateur fixé à 8,50.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision et de la mettre en œuvre.

La recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, Mme Demaison Isabelle, M. Laloi Bruno et M. Gabrel Ludovic).

#### **7 – ACTION EDUCATIVE – CREATION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal réuni en date du 05 juin 2014 a délibéré à l'unanimité afin d'autoriser monsieur le Maire à signer le PeDT (Projet Educatif Territorial) et à mettre en œuvre le fonctionnement qui en résulte pour une durée de 3 ans.

Ainsi, le PeDT implique la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du fonctionnement qui sera mis en œuvre à la prochaine rentrée scolaire.

Par conséquent, cette instance consultative sera constituée d'élus et de membres représentatifs de la communauté éducative.

Placé sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ce comité comprendra :

- 4 membres de la commission Action Educative :
  - Mme BRAUD Annick,
  - Mme CARTON Sabine,
  - M. LALOI Bruno,
  - M. LEMARIE Sébastien.
- Un représentant de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Un représentant du Conseil Général,
- Un représentant de la C.A.F de la Somme,
- Un délégué départemental de l'Education Nationale ou d'un représentant,
- Des directeurs d'écoles ou d'un représentant,
- Les présidents des associations de parents d'élèves ou de leurs suppléants,
- Un représentant de parents d'élèves élus par quartier ou d'un suppléant,

- La directrice de l'Action Educative et Sportive :
  - Mme SCELLIER Claire.
- La chef de service Jeunesse :
  - Mme CREMETZ Elizabeth.
- La chef de service des Affaires Scolaires :
  - Mme BOUTRY Amandine.

Après avoir sollicité les élus, les directeurs d'écoles, les associations de parents d'élèves et les représentants de parents d'élèves ; il vous est proposé d'approuver la création de ce comité de pilotage ainsi que les membres qui le compose.

Adopté à l'unanimité.

**8 – ACTION EDUCATIVE – TARIFICATION 2014/2015 POUR L'AIDE AUX DEVOIRS ET LES CANTINES SCOLAIRES**

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction de l'Action Educative de la mairie.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifications pour l'aide aux devoirs et les cantines scolaires telles qu'énoncées ci-dessous :

<b>TARIFICATION AIDE aux DEVOIRS</b>		
Année scolaire 2014/2015		
<i>Quotient Familial</i>	<i>Rappel 2013/2014</i>	<i>2014/2015</i>
de 0 à 250	35,00 €	35,00 €
de 251 à 500	40,00 €	40,00 €
de 501 à 700	45,00 €	45,00 €
de 701 à 1 000	50,00 €	50,00 €
de 1 001 à 1 300	55,00 €	55,00 €
de 1 301 et +	60,00 €	60,00 €
Pas de tarif extérieur		

<b>TARIFICATION CANTINES SCOLAIRES</b>		
Année scolaire 2014/2015		
	<i>Rappel 2013/2014</i>	<i>2014/2015</i>
<b>CANTINE MATERNELLE</b>		
CORBIE	3,10 €	3,25 €
EXTERIEURS	5,50 €	5,65 €
<b>CANTINE PRIMAIRE</b>		
CORBIE	3,20 €	3,30 €
EXTERIEURS	5,60 €	5,70 €
Enfants allergiques	1,00 €	1,00 €
Elèves de C.L.I.S.	2,30 €	2,50 €

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées sur le chapitre 70 du budget municipal.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, Mme Demaison Isabelle, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

## 9 – ACTION EDUCATIVE – TARIFICATION ALSH PERMANENT

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014, tous les élèves de maternelles et d'élémentaires auront classe le mercredi matin jusque 11h30.

Par conséquent, après la classe du mercredi, il sera proposé aux familles d'inscrire les enfants à la cantine de l'ALSH et/ou aux activités de l'après-midi.

En effet, à ce jour, il n'existe pas de tarification repas et activités ALSH pour le mercredi, étant donné que l'ALSH fonctionne actuellement toute la journée.

Ainsi, il vous est donc proposé d'approuver la nouvelle tarification relative à la cantine ALSH et aux activités de l'après-midi, telle que présentée ci-dessous.

TARIFICATION ALSH de septembre à décembre 2014 pour le repas du midi et les activités de l'après-midi + goûter		
Quotient familial	Tarification Corbie	Tarification Extérieure
De 0 à 250	5.00 €	8.00 €
De 251 à 500	5.95 €	10.00 €
De 501 à 700	6.25 €	10.50 €
De 701 à 1 000	6.50 €	11.00 €
De 1 001 à 1 300	6.75 €	11.50 €
De 1 301 et +	7.00 €	12.00 €

### Légende :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant.
- 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

La déduction de la Carte Loisirs de la C.A.F ne fonctionne pas sur les mercredis (uniquement sur les petites vacances et les vacances d'été).

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 10 – URBANISME – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE E N° 87, 88, 100, 102 ET 105

Lors de la séance du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition de l'ancienne blanchisserie interhospitalière, sise 35 rue Gambetta.

Pour rappel, cet achat permettra d'installer le Centre Technique Municipal, actuellement locataire d'un immeuble appartenant à la CCIT Amiens Picardie sis 3 rue du 14 Juillet, dans des locaux plus vastes et mieux situés.

France Domaines a évalué l'immeuble rue Gambetta à 260 000 € valeur libre, avec une marge de négociation de +/- 10%. La commune a donc proposé un rachat pour 234 000 €, avec la prise en charge des frais notariés. Ces conditions ont été acceptées par le Syndicat interhospitalier, propriétaire de l'immeuble, lors de son assemblée générale du 20 mai 2014.

Conformément à la délibération du 21 mai 2014, l'office notarial de Corbie a été sollicité pour la préparation du projet d'acte, que vous trouverez annexé à la présente, et le Conseil municipal est à nouveau sollicité pour autoriser le Maire à poursuivre la procédure.

En outre, le Conseil municipal est informé que, dans l'optique du déménagement, le bail civil liant la commune et la CCIT Amiens Picardie a été résilié de façon anticipée, dans le respect des clauses du document. La fin d'occupation des locaux rue du 14 juillet est prévue pour le 31 décembre 2014.

Les dépenses relatives à l'acquisition de l'immeuble seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

#### **11 – URBANISME – ACQUISITION DU LOCAL DE STOCKAGE DU CENTRE ADALHARD : VALIDATION DE PRINCIPE**

Le Centre Adalhard – Théâtre les Docks – constitue l'un des lieux culturels incontournable de notre ville. De plus, l'évolution de la fréquentation et les nombreuses demandes d'occupation en font un site très occupé et très polyvalent.

Pour satisfaire les besoins en logistique, une partie des locaux de l'actuel Centre Technique Municipal, rue du 14 juillet, est réservée au stockage de matériel pour le Centre Adalhard. La proximité immédiate de cette réserve et son accès direct depuis la salle participent au bon déroulement des manifestations dans ce lieu polyvalent.

La ville ayant dénoncé le bail civil la liant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) Amiens Picardie pour la location de l'immeuble abritant le CTM, il est envisagé d'acquérir ces locaux de stockage, d'une superficie approximative de 450 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée L n° 679.

France Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce local à 23 000 € (valeur occupée). Ce prix a été proposé à la CCIT Amiens Picardie, et des représentants de cette structure se sont rendus sur place.

En outre, la commune prendrait en charge les frais de géomètre, liés à la nécessité de détacher les 450 m<sup>2</sup> de l'assiette globale de la parcelle et donc de créer une division parcellaire, et les frais d'acte notarié.

Il est précisé que le Conseil municipal sera à nouveau consulté afin d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, et de façon générale l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition qui interviendrait dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'acquisition de ce local par la commune ;
- de faire appel à un cabinet de géomètres pour la constitution de la division parcellaire ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité.

#### **12 – URBANISME – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE K N° 114**

Lors de la séance du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à

entreprendre les travaux de création d'une passerelle piétonne et cycliste au-dessus du canal de la Somme. Ces travaux vont débiter à la mi-août.

Afin de garantir la libre circulation des usagers, la commune a demandé à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle privée K 114 (fonds servant), afin de relier la passerelle et la parcelle communale K 113 constituée de trottoir (fonds dominant). Cette servitude représente une surface d'environ 62 m<sup>2</sup> (cf plan annexé).

Un protocole d'accord a d'ores et déjà été signé le 27 novembre 2013, entre la commune et la SCI Les Falaises, propriétaire de la parcelle K n° 114 et représentée par M. Francis Dupont, contre une indemnité globale et forfaitaire de 1 000 €. Ce dernier a ainsi permis à la municipalité de lancer la consultation dès le début 2014.

En contrepartie, la commune devra réaliser l'aménagement de cette partie de la parcelle K n° 114 grevée par la servitude et l'entretenir de manière perpétuelle.

Le protocole contient une condition suspensive stipulant que « l'acte authentique de constitution de servitude et le paiement de l'indemnité au propriétaire du fonds servant ne seront réalisés que si le propriétaire du fonds dominant obtient de la part de l'Etat et des diverses collectivités, dans un délai de cinq ans, les fonds nécessaires pour réaliser le projet d'aménagement de ladite servitude et le projet général d'aménagement de la passerelle piétonne et du carrefour. »

Cette condition étant réalisée, il y a lieu désormais de procéder à la signature de l'acte authentique de constitution de servitude, dont vous en trouverez le projet annexé à la présente.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la constitution de cette servitude de passage ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette servitude, qui sera constituée dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

### **13 – URBANISME – VENIE DE LA PARCELLE L N° 903**

M. Pascal Thévenet a hérité de l'immeuble de son père, M. Marcel Thévenet, qui se situe au n° 11 rue Gabriel Péri, et qui est cadastré L n° 109.

Or, en son temps, la commune avait autorisé M. Thévenet père à occuper et clôturer à titre précaire une bande de terrain de 15 m<sup>2</sup> dans le prolongement de sa propriété. Cette bande de terrain se trouvait sur la parcelle privée communale cadastrée L n° 865, d'une superficie globale de 1 759 m<sup>2</sup>, et qui constitue un parking.

M. Thévenet fils a souhaité régulariser cette situation, en procédant à l'acquisition de cette bande de terrain. Un accord de principe lui ayant été donné, il a fait procéder en 2012 à une division parcellaire par un géomètre, à ses frais. Les 15 m<sup>2</sup> derrière sa parcelle se trouve désormais cadastrés L n° 903, et la parcelle communale amputée de ces 15 m<sup>2</sup> est aujourd'hui cadastrée L n° 904.

Le plan annexé à la présente vous permet de visualiser les terrains en question.

Les services de France Domaines, déjà interrogé en 2011, ont mis à jour leur estimation pour ce terrain en novembre 2013 et ont annoncé une valeur vénale de 70 € libre. Le projet d'acte annexé reprend ce montant.



Ainsi il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cette vente ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette vente, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

#### **14 – URBANISME – OFFRE DE CONCOURS DE VIABILIS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LA RD 1**

Lors de la séance du 20 février 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de création d'une chicane sur la route départementale n° 1, dans le carrefour desservant le lotissement en cours de construction au lieu-dit La Justice, et la rue du Président Kennedy.

Pour rappel, cet aménagement est demandé par le Conseil général, afin de faire chuter en amont la vitesse des véhicules venant de Bray-sur-Somme, et doit s'accompagner du traitement de l'entrée Est de la commune.

Ces travaux d'aménagement sécuritaire débuteront en septembre 2014, et seront réalisés pour un montant de 91 214.33 € HT.

Par courrier en date du 23 juin 2014, la SAS Viabilis « la qualité du territoire », aménageur du lotissement cité, a proposé de participer financièrement à cet aménagement à hauteur de 30 000 € HT, par le biais de l'offre de concours pour réalisation ou extension d'équipements et réseaux publics.

En effet, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à des travaux publics communaux, en utilisant cette procédure. Une offre est proposée dans le but de satisfaire les propres besoins d'accès de l'offrant aux équipements et réseaux publics.

Ici, la société retire un réel intérêt à cet aménagement, dans la mesure où l'accès au lotissement pour les usagers sera amélioré et sécurisé.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre de concours, qui sera formalisée par la signature d'une convention, dont vous en trouverez le projet annexé à la présente.

La recette relative à cette opération sera imputée au chapitre 10 du budget communal.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'accepter l'offre de concours de la SAS Viabilis « la qualité du territoire »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'offre de concours.

Adopté à l'unanimité.

#### **15 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN C.H.S.C.T. COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Qu'il est obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010 de créer un CHSCT dans les collectivités

qui emploie au moins 50 agents,

Que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Corbie,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: 88 agents	} Soit un total de 91 agents
- CCAS	: 3 agents	

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Corbie et d'inscrire au chapitre 11 du budget de la ville les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**16 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU C.H.S.C.T. DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents (mairie et C.C.A.S) et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée de

- 1. FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. DECIDER** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 3. DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

**17 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que depuis 2008, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires ont été apportées au fonctionnement des organes statutaires de consultation. L'application de ces nouvelles modalités doit intervenir lors du prochain renouvellement général au CT et CHST qui aura lieu le 4 décembre 2014,

Les principales modifications sont : la représentativité, la durée du mandat des représentants du personnel (4 ans), 1 seul tour de scrutin, la désignation des représentants du CHSCT, la suppression de la parité obligatoire numérique au CT....

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Corbie,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: 88 agents	} Soit un total de 91 agents
- CCAS	: 3 agents	

Permettent la création d'un comité technique commun

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Corbie lors des élections professionnelles 2014 et d'inscrire au chapitre 11 du budget de la ville les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**18 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents (mairie et ccas).

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée de

1. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

**19 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE T.A.P. (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2014, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a contraint la Mairie de Corbie à mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires. Le 29 janvier 2014, le Conseil municipal a délibéré pour que ce dernier soit mis en place à compter de la rentrée de septembre 2014. Et enfin, le 5 juin dernier le projet éducatif territorial en lien avec cette réforme a permis d'exposer l'organisation générale de cette réforme.

Ce dispositif sera assuré notamment par des intervenants extérieurs diplômés ainsi que des enseignants en activité ou retraités de l'éducation nationale. Ils seront rémunérés à la vacation horaire de 20 € net.

La dépense sera imputée sur l'article 6431 du chapitre 012 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

**20 – MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Ainsi, il vous est proposé :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est parties prenante,
- De s'engager à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Corbie Autrement » ont déposé les questions suivantes :

*Question n° 1 : Des modifications d'organisation doivent intervenir à la halte garderie suite à la fin de détachement de la puéricultrice qui encadrerait le personnel.*

*Pouvez-vous nous donner le nouvel organigramme ?*

*Dans l'éventualité du non-remplacement de la puéricultrice, qui assurera l'encadrement et la sécurité des enfants sur place (sachant que les autres agents ne sont pas para-médicaux) ?*

Réponse : Le nouvel organigramme se compose comme suit :

- Puéricultrice D.E. : coordination Petite Enfance
- Educatrice de Jeunes Enfants D.E. : Direction
- 2 Auxiliaires de puériculture : Encadrement
- 1 C.A.P. Petite Enfance : Encadrement.

Il est précisé que les auxiliaires de puériculture font partie de la filière sanitaire (art. 19 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de dix ans).

Le choix des élus s'est porté sur une éducatrice de jeunes enfants pour assurer la direction de la structure.

*Question n° 2 : Avez-vous eu confirmation de la part de la SNCF de la fermeture du guichet de la gare le week-end ? Si oui, quelle démarche entreprise ou à entreprendre envisagez-vous ?*

Réponse : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a reçu aucun courrier officiel de la part de la S.N.C.F. Cette information a été relatée par voie de presse. Cependant, Mme Caroline GAY, conseillère municipale et cadre à la S.N.C.F. s'est renseignée et nous a transmis les renseignements suivants : « Dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional, des réflexions sont menées sur la pertinence de maintenir les ouvertures de certaines gares (ça peut concerner soit un changement des horaires d'ouverture, soit la fermeture de la gare). Pour l'instant, rien n'est arrêté, la réflexion et les arbitrages sont en cours. Lorsque les décisions seront prises, les communes impactées seront averties et la S.N.C.F. organisera des rencontres avec les élus concernés ». A ce jour, les élus corbéens sont donc dans l'attente de la décision qui sera prise, ils souhaitent que les horaires d'ouverture soient inchangés pour répondre aux attentes des usagers et refusent par

conséquent toute fermeture éventuelle du guichet de la gare.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.*

Le Maire



Alain BABAUT